

ST – 2021 / 179

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE DRAVEIL**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de réaménagement de la rue de Draveil, phases 1 et 2, il y a nécessité de procéder à la fermeture complète de la rue, y compris l'accès pour les riverains.

ARRETE

Article 1 : Fermeture complète de la rue entre la rue Montessuy et la rue Danton ;
L'accès aux riverains reste possible entre la rue Montessuy et la rue George SAND du **21 Juin 2021 au 19 Juillet 2021** ;

Une déviation sera mise en place, via la rue des Montains et la rue Danton inversées.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU LUNDI 21 JUIN AU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

Article 2 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les services du Grand Orly Seine Bièvre (GOSB), d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 3 Juin 2021

Par délégation du Maire



Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargé des Travaux, Du
Cadre de Vie et de l'Environnement.